Communauté de Communes
Ouche et Montagne

ARRETE N°2026- 48
ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU
ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Vu le code général de la fonction publique articles L. 263-3, L. 264-2, L. 522-4, L. 522-24, 132-10, L. 522-23, L.522-26, L. 522-28 et 522-29 (anciennement lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80) ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu les ratios d'avancement fixés par délibération en date du 15 janvier 2014 ;
Vu la délibération en date du 7 juillet 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'Autorité territoriale ;
Vu les Lignes Directrices de Gestion ayant reçues un avis favorable du Comité Technique le 30 mai 2022.

LE PRESIDENT ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

NOM	PRENOM	Femme (F) / Homme (H)	Grade actuel	Grade d'avancement	n° d'ordre
BATTISTINI	Frédérique	F	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1

	Agent(es) promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent(es) inscrit(es) sur le tableau
Nombre de femmes	1	1
% de femmes	*100%*	*100%*
Nombre d'hommes	0	0
% d'hommes	*0%*	*0%*
TOTAL	1	1

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

NOM	PRENOM	Femme (F) / Homme (H)	Grade actuel	Grade d'avancement	n° d'ordre
LEDOUX	Gérald	H	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1

	Agent(es) promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent(es) inscrit(es) sur le tableau
Nombre de femmes	0	0
% de femmes	*0%*	*0%*
Nombre d'hommes	1	1
% d'hommes	*100%*	*100%*
TOTAL	1	1

Le tableau annuel d'avancement au grade Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

NOM	PRENOM	Femme (F) / Homme (H)	Grade actuel	Grade d'avancement	n° d'ordre
THIBAULT	Marie-Laure	F	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1
NOIREAUT	Sandra	F	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	2

	Agent(es) promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent(es) inscrit(es) sur le tableau
Nombre de femmes	2	2
% de femmes	*100%*	*100%*
Nombre d'hommes	0	0
% d'hommes	*0%*	*0%*
TOTAL	2	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au comptable de la collectivité
- à la Présidente du Centre de Gestion de la Côte d'Or qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29 du code général de la fonction publique (anciennement l'article 80 de la loi n° 84-53).

ARTICLE 3 : L'autorité territoriale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Sainte-Marie-sur-Ouche, le 02 novembre 2026.

Raphaël VEJUX,
Président de la Communauté de Communes Ouche et Montagne